

# Fusion Eure Habitat / Sécomile

## Suppression de 2 semaines de repos pour les salariés de Eure habitat !

### Horaires fixes en agences !

Section **Cfdt** Eure habitat

## Négociation sur les avantages sociaux !

### Les salariés de Eure habitat doivent-ils perdre leurs avantages sociaux pour une décision uniquement politique du Conseil Départemental ?

Contexte : Le Conseil Départemental a pris la décision que Eure habitat (Office Public de l'Habitat) soit absorbé au 01/01/2021 par la Sécomile (Société d'Economie Mixte) car cette dernière ne pouvait plus exister seule du fait de sa petite taille. Ce choix entraîne pour les salariés de Eure habitat un changement de Convention Collective Nationale (CCN) : nous passons de la CCN des OPH à celles de l'Immobilier et des Gardiens. Cela a pour conséquence l'acquisition automatique pour les salariés des avantages de ces CCN, notamment le 13<sup>ème</sup> mois et la prime d'ancienneté. Avantages dont bénéficient depuis de nombreuses années les collègues de la Sécomile. Le Conseil Départemental connaissait ces avantages de la CCN depuis le début.

La **Cfdt** Eure habitat réclame depuis juillet 2019 l'ouverture de négociations d'un accord d'adaptation afin que tous les salariés aient les mêmes avantages lors de la fusion afin de créer une cohésion d'équipe pour notre nouvel organisme (*nous ne connaissons pas le nom, nous devons voter le nouveau nom en septembre... toujours rien à ce jour*)

La négociation vient enfin de débiter.

Le problème : La nouvelle Direction Générale, dans son projet, semble **vouloir punir** les salariés de Eure habitat et tenter de « récupérer » les **avantages** des CCN (*que la Direction Générale est donc obligée d'octroyer... sinon rassurez-vous, vous ne les auriez pas !*) par d'autres biais (*d'ailleurs il semblerait qu'elle mène des négociations parallèles avec la Cfdt de la Sécomile qui a les informations avant même que les projets soient remis...*).

Alors que depuis des mois, le Conseil Départemental ne cesse de prôner un projet ambitieux et enthousiasmant regroupant le meilleur des deux organismes pour en créer un troisième encore meilleur, la nouvelle Direction Générale vient de nous faire part de son projet concernant les congés et les RTT.

### Congés payés - Suppression de 2 jours de congés payés

Les salariés de Eure habitat bénéficient de 27 jours de congés payés (au lieu du minimum du Code du Travail de 25 jours). La Direction Générale veut les supprimer.

*(La Cfdt de la Sécomile a indiqué dès la première réunion que « 25 jours ça leur allait très bien ! »)*

Pour mémoire, le Président du Conseil Départemental a adressé le 22/07/2020 un courrier aux salariés de Eure habitat pour les informer qu'ils ne perdront pas les congés acquis. Mensonge ?

Les salariés de la proximité sont d'autant plus impactés qu'ils ne bénéficient pas de RTT. Dans le nouveau projet, ils continueront à travailler sur 35 heures par semaine mais il reste à négocier pour que ce soit sur 4,5 jours comme actuellement et non sur 5 jours.

## Fractionnement - Suppression de 2 jours de congés payés

Tout comme cela avait déjà été tenté il y a trois ans, la nouvelle Direction Générale propose de supprimer les jours de fractionnement en inventant un texte qui ne figure pas dans le Code du Travail. Elle propose un texte utilisé par les Ressources Humaines pour « duper » les salariés, interprétation démentie par la jurisprudence.

**La Cfdt Eure habitat passe encore son temps à se battre pour que le minimum du Code du travail soit appliqué : où est le changement ?**

La convention collective est claire, c'est le code du travail qui s'applique. D'ailleurs, la Direction Générale le sait, si bien qu'à court d'argument, elle a menacé, si nous rejetions cette interprétation, de refuser le fractionnement des congés et d'imposer les congés aux salariés.

La Cfdt Eure habitat (*peu réceptive au chantage comme vous le savez...*) a invité la Direction Générale à expliquer aux salariés du futur organisme qu'ils ne pourront pas prendre de congés avec leurs enfants pendant les vacances d'hiver et de printemps ! **Où va-t-on ?**

**Pour mémoire, le Président du Conseil Départemental a adressé le 22/07/2020 un courrier aux salariés de Eure habitat pour les informer qu'ils ne perdront pas les congés acquis. Mensonge ?**

Petite aparté : La Cfdt Eure habitat doit aussi se battre pour que le minimum des CCN soit appliqué : dès la première réunion, la nouvelle Direction Générale avait prévu d'imposer à tous les salariés des jours de carence en cas d'arrêt maladie. Seule la Cfdt Eure habitat a réagi pour dire que les CCN ne prévoient pas de jours de carence pour tous.

La Cfdt Sécomile n'a pas trouvé mieux à dire sur ce point « qu'à la Sécomile, comme l'intéressement est avantageux, les salariés ne sont pas absents » ... **Un peu de respect pour les salariés qui doivent subir la maladie serait le minimum, non ?**

**Mais suivons ce raisonnement ... la Cfdt Eure habitat demande donc la négociation rapide d'un intéressement très avantageux afin d'éloigner les maladies de tous les salariés !**

## Horaires fixes

### **Régression sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle pour les salariés des agences**

Le projet prévoit que les salariés du siège soient en horaires variables mais que les salariés des agences soient en horaires fixes comme à la Sécomile (*alors qu'ils sont actuellement en horaires variables à Eure habitat*).

Ce qui peut se comprendre sur l'organisation de petites structures ne peut pas s'entendre sur une structure beaucoup plus importante qui va voir le nombre de salariés par agence augmenter.

**Tous les salariés des agences doivent être en horaires variables afin de favoriser un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.**

Les horaires de travail ne sont pas encore arrêtés et la nouvelle Direction Générale souhaitait que les partenaires sociaux définissent les heures d'ouvertures. La Cfdt Eure habitat a répondu qu'elle souhaitait les horaires variables pour tous les salariés mais que les horaires d'ouverture au public sont de la prérogative de l'employeur.

## Jours RTT - Suppression de 5,5 jours de RTT et durcissement des conditions

(le projet d'accord pour les cadres au forfait n'est pas encore disponible)

Pour mémoire : les jours de RTT ne sont pas des « cadeaux » de l'employeur mais la récupération du temps de travail que vous avez effectué.

### Etat des lieux :

L'accord RTT de Eure habitat prévoit un horaire de 38 heures par semaine, ce qui équivaut à 18 jours de RTT.

L'accord RTT de la sécomile prévoit 4 possibilités :

- un horaire de 36 heures par semaine, ce qui équivaut à 6,5 jours de RTT,
- un horaire de 37 heures par semaine, ce qui équivaut à 12,5 jours de RTT majoritaire utilisé actuellement,
- un horaire de 38 heures par semaine, ce qui équivaut à 18 jours de RTT,
- un horaire de 39 heures par semaine, ce qui équivaut à 23 jours de RTT.

### Le projet :

Le projet de la Direction Générale prévoit un horaire de 37 heures par semaine, ce qui équivaut à 12,5 jours de RTT. La moitié des jours de RTT peut être imposée par l'employeur et ces RTT ne peuvent pas être accolées aux congés payés.

**Cela signifie qu'aujourd'hui vous pouviez poser 14 jours de RTT selon vos besoins, l'année prochaine, ce sera 6 jours !**

**Nouvelle régression sur l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle pour les salariés qui pouvaient notamment utiliser ces jours pour s'occuper de leurs enfants ou de leurs parents.**

A la question, pourquoi ces jours de RTT ne peuvent pas être accolés. Réponse plus que confuse pour finir par « Eure habitat est absorbé par la Sécomile et prend donc ses pratiques ». Tu parles d'un argument ! A part « embêter » les salariés, cette disposition n'a aucun intérêt ni impact pour l'employeur !

Mais suivons ce raisonnement ... **les pratiques de la Sécomile prévues dans leur accord d'entreprise sont également 38 heures /18 jours de RTT ou 39 heures / 24 jours de RTT. La Cfdt de Eure habitat est favorable à l'application de ces deux pratiques !**

**Ce choix est étonnant sachant que le Président du Conseil Départemental a prôné le fait de prendre le meilleur des 2 organismes... d'autant plus qu'il ne devrait pas voir la proposition de la Cfdt Eure habitat d'un mauvais œil sachant que les salariés du Conseil Départemental bénéficient de 32 jours de congés & 3 jours du Président & 15 RTT.**

**Réflexion de la DG : « Avec les syndicats, c'est toujours plus »...  
Et bien Non ! Il faut juste ne pas se moquer des salariés !**

Pour justifier ces choix, la nouvelle Direction Générale tente de faire peur ou de culpabiliser les partenaires sociaux :

Florilège :

**Attention**, l'organisme de contrôle ANCOLS (ex-MILOS) ne sera pas content. N'importe quoi, il n'est pas compliqué de faire plaisir à l'ANCOLS, améliorer la vacance et les impayés (encore faut il arrêter les usines à gaz...).

Attention à la pérennité de l'entreprise et éviter un plan social dans l'avenir. Question : Le Conseil Départemental a fait le choix de fusionner deux organismes **en prévoyant de la casse sociale dans les trois prochaines années ?** La **Cfdt** Eure habitat ne pense pas que le Conseil Départemental soit irresponsable !

**Si la survie du futur organisme dépend du nombre de congés des salariés, il faut arrêter tout de suite la fusion !!**

D'ailleurs, ce n'est pas un problème de budget, la Direction Générale l'a acté, le budget est là mais comme elle l'indique « ce n'est pas parce que c'est prévu dans les coûts prévisionnels de la fusion qu'il faut le dépenser »... **Tout est dit. Les économies, c'est toujours sur le dos des salariés !**

La Direction Générale demande aux partenaires sociaux de lui faire des propositions pour vendredi prochain, à savoir lister les « avantages » que les salariés veulent perdre.

**Problème :** le Conseil d'Administration de Eure habitat a largement anticipé ces dernières années cette fusion en votant un plan social, en cautionnant une politique de ressources humaines de blocage des salaires, de baisse des effectifs, de dénonciations des accords d'entreprise et de management par la peur. **Cela suffit !**

Paramètre important :

La comparaison des salaires entre la Sécomile (qui ont bénéficié d'une évolution régulière et c'est très bien) et les salaires de Eure habitat (qui ont été bloqués depuis au moins 5 ans et les augmentations individuelles majoritairement dévolues aux cadres) :

**Comparaison des salaires moyens brut entre Eure Habitat et la Sécomile en incluant le 13ème mois pour 2021 prévus aux CCN :**

Catégorie :	Différence entre Eure habitat et la Sécomile
<b>Employés</b>	<b>- 20,25 % pour EH</b>
<b>Maîtrise</b>	<b>- 19,91 % pour EH</b>
Cadre 1	+ 19,48 % pour EH
Cadre 2	+ 29,84 % pour EH

**Employés et Maîtrises :  
les grands perdants !**

La **Cfdt** (Eure habitat dans tous les cas) n'est pas là pour se laisser mener en bateau et pour que les salariés de Eure habitat soient encore pénalisés et souhaite que les collègues de la Sécomile soient également gagnants !

Le 09/12/19, le Président du Conseil Départemental a indiqué en direction des salariés « N'ayez aucune crainte » et avait évoqué le fait « qu'une nouvelle organisation pouvait être moteur pour permettre de la promotion et des avancées sociales ». **Banco !**

Tout le monde le sait : « Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent », la **Cfdt** Eure habitat veut des actes, pas uniquement des paroles, ni des promesses.

**Pourquoi chercher le conflit et commencer par démotiver les salariés pourtant partie prenante dans ce projet alors que l'on a besoin de cohésion ?**

**Les négociations sont en cours, il s'agit d'un projet à ce stade... N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques !**